

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 mars 2023 - Délibération n° 2023/03/08

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES POUR L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE DU SYSTÈME INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉPHONIE IP (N°2023-04).

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 07 mars 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Étaient excusés : DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – SALADIN Christine – POITOU Delphine – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme.

Pouvoirs :

1. M. DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges ;
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
3. Mme GARGUEL Karine donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément ;
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques ;
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
6. M. SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry ;
7. Mme SALADIN Christine donne pouvoir à M. Joël ROYERE ;
8. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas ;
9. M. TROUSSET Patrick donne pouvoir à M. FERRAND Marc ;
10. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléance : Néant.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	46	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
56	0	0	0	0	0

Considérant la nécessité de continuité de service des prestations d'assistance et de maintenance du système informatique et de la téléphonie IP pour le bon fonctionnement de la collectivité,

M. Le Président précise que la Communauté de communes a lancé une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour un lot unique.

La durée de ce marché de services est de deux ans, renouvelable jusqu'à deux fois, dans la limite de six années.

M. Le Président présente les différents sites concernés par le marché :

- Ⓢ Bureaux administratifs (Route de La Souterraine – Masbaraud-Mérignat 23400 Saint-Dizier-Masbaraud).
- Ⓢ Bureaux administratifs (16 Place Jacques Lagrange 23150 Ahun).
- Ⓢ Hall Rouchon-Mazérat (ZA La Grange Bonnyaud 23400 Bourgneuf).
- Ⓢ Salle culturelle intercommunale Confluences (ZA La Grange Bonnyaud 23400 Bourgneuf).
- Ⓢ Maison de l'Enfant : accueil de loisirs sans hébergement et micro-crèche (Allée du Verger 23400 Bourgneuf).
- Ⓢ Multi-accueil Pomme d'amour : micro-crèche (Allée du Verger 23400 Bourgneuf).
- Ⓢ Centre de Loisirs (Le Mas 23150 Ahun).
- Ⓢ Crèche (2, Boulevard de la Ville 23150 Ahun).
- Ⓢ Micro-Crèche Itinérante et Relais Petite Enfance (4 Route d'Aubusson 23150 Ahun).
- Ⓢ Cinéma intercommunal Claude Miller (Place du Mail 23400 Bourgneuf).
- Ⓢ Station-service automatique (Route du Lac de Vassivière 23460 Royère de Vassivière).
- Ⓢ Musée Martin Nadaud (La Martinèche 23250 Soubrebost).
- Ⓢ Espace Claude Chabrol (Rue Thuyas 23250 Sardent).
- Ⓢ Site visio-accueil (centre d'action sociale AGORA- 2 Avenue du Docteur Butaud 23400 Bourgneuf).

M. Le Président informe des critères de jugement des offres, énoncés au règlement de consultation :

N°	Description	Pondération
	CRITERE PRIX	60
1	Prix.	60
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
	CRITERE TECHNIQUE	40
2	Méthodologie.	20
	<i>Une note précisant les moyens humains et techniques que le candidat mobilisera pour ce marché avec notamment :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - la liste du personnel affecté à la mission, (expérience, qualification, formation,...). - les relations envisagées avec les services de la collectivité. - l'organisation retenue entre les différents intervenants pour réaliser les différentes missions. - le mode d'intervention. - les délais d'intervention. 	
3	Sécurité et sauvegardes.	10
	<i>Une note précisant :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - les équipements mis à disposition pour assurer la sécurité de l'infrastructure informatique et téléphonique. - les équipements mis à disposition pour assurer les sauvegardes en précisant leur fréquence. 	
4	Devoirs de conseil et de prévention.	10
	<i>Une note précisant :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - La méthode mise en place pour détecter le besoin de remplacement de matériels, la fréquence. 	
	Pondération totale des critères d'attribution :	100

M. Le Président annonce qu'il n'y a qu'une seule offre, celle de la SARL ECOMDATA, a été réceptionnée dans les délais impartis. La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 24 février 2023.
Jugée recevable, M. Le Président propose de la retenir.

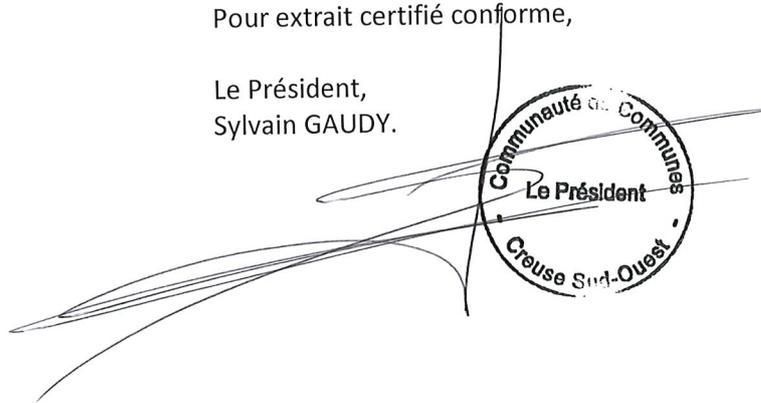
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de retenir l'offre de la SARL ECOMDATA pour un montant annuel de 6 200,00 € HT, soit 7 440,00 € TTC, pour effectuer les prestations d'assistance et de maintenance du système informatique et de la téléphonie IP, pour une durée de deux ans, renouvelable jusqu'à deux fois, dans la limite de six années ;
- Autorise M. Le Président à signer et à notifier le marché et ses éventuels avenants,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement du budget général 2023 et suivants selon la durée de l'engagement,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, overlapping strokes, is written over the text and partially over the official stamp.

